



*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen, le 16 octobre 2019

Incendie Lubrizol

Surveillance environnementale et évaluation des risques sanitaires

Le code de l'environnement prévoit qu'il incombe aux exploitants, en cas d'accident, de proposer une stratégie de surveillance environnementale post-accidentelle.

C'est la responsabilité de l'exploitant, sous la surveillance de l'État, de proposer cette stratégie, qui doit englober une surveillance de court terme, de moyen terme et de long terme, avec une vision prospective, notamment afin de pouvoir établir une évaluation quantitative des risques sanitaires.

Par arrêté préfectoral du 26 septembre, le préfet de la Seine-Maritime a demandé à l'entreprise LUBRIZOL de lui communiquer ses propositions, sous 10 jours, soit avant le 6 octobre. Par arrêté préfectoral du 30 septembre, le préfet a formulé la même demande à Normandie Logistique, dans le même délai de 10 jours.

Les exploitants ont, tous les deux, communiqué, dans ce cadre, la liste des produits qui ont effectivement brûlé, et leur proposition de stratégie. La liste des produits qui ont brûlé a été mise en ligne, pour LUBRIZOL, le 1^{er} octobre, et pour Normandie Logistique, le 14 octobre.

Le préfet, en fin de semaine dernière, a rappelé leurs obligations aux deux exploitants. Il leur a demandé de déployer une surveillance environnementale, sur la totalité des communes impactées par le panache, à densifier le nombre de prélèvements, en particulier dans les zones à plus fortes retombées possibles, et à rechercher d'une manière exhaustive toutes les substances nécessitant un suivi notamment dans le moyen terme et le long terme.

Le préfet a signé le 14 octobre 2019, à l'encontre de chacun des deux exploitants, un arrêté préfectoral prescrivant ces mesures d'urgence. Ces deux arrêtés encadrent la campagne de surveillance environnementale, de court terme, de moyen terme et de long terme, que les deux entreprises doivent conduire, et financer.

Les communes de la Seine-Maritime et des Hauts-de-France impactées par le panache devront faire l'objet de prélèvements dans la durée. La surveillance prescrite

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.oouv.fr et www.normandie.oouv.fr . Twitter : @prefet76 6 **courriel** : pref-communication@seine-maritime.oouv.fr

aux deux exploitants englobe :

- la surveillance des eaux souterraines sur site,
- la surveillance des sols et des végétaux,
- le suivi de la qualité de l'air par bio-indicateurs,
- le suivi de l'impact sur l'eau et la biodiversité,
- une surveillance renforcée du soufre, du phosphore et du zinc, et de leurs formes oxydées,
- une interprétation de l'état des milieux.

Cette surveillance devra déboucher sur une évaluation quantitative des risques sanitaires.

Les deux exploitants pourront mutualiser leurs recherches, prélèvements, analyses et rapports. Les sujets de surveillance justifiant une approche commune, sur la base d'une connaissance et d'une analyse conjointe des effets cumulés des incendies sur les deux sites, sont l'objet d'une coordination des deux exploitants, à leur initiative, et de propositions conjointes au préfet. Mais leurs responsabilités, y compris sur ces sujets de coordination sur les effets cumulés, restent pleines et entières.